



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-017-2026-06

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2026

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /**

IDF-2026-06-04-00006 - Arrêté relatif à la mise en oeuvre du fonds hydraulique agricole 2026 en Île-de-France?? (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2026-06-04-00006

Arrêté relatif à la mise en oeuvre du fonds  
hydraulique agricole 2026 en Île-de-France

## **ARRÊTÉ**

### **relatif à la mise en œuvre du fonds hydraulique agricole 2026 en Île-de-France**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

VU le règlement (UE) n° 2020/741 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau ;

VU le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques à la préfecture de la région d'Île-de-France - Mme GAUTIER-MELLERAY Marie ;

VU le régime notifié n° SA.109250 « Aides aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques » en vigueur du 18 décembre 2023 au 31 décembre 2029 ;

VU le régime notifié n° SA.108057 « Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 » en vigueur du 16 octobre 2023 au 31 décembre 2029 ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2026-230 du 23 avril 2026 relative à la mise en œuvre des appels à projets régionaux « fonds hydraulique agricole 2026 : aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau – volet investissements matériels » ;

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2026-231 du 23 avril 2026 relative à la mise en œuvre des appels à projets régionaux « fonds hydraulique agricole 2026 : aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau – volet maturation » ;

CONSIDERANT le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau dans le cadre de la planification écologique publié le 30 mars 2023 par le Gouvernement,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : ouverture de l'appel à projets hydraulique agricole**

En application des deux instructions techniques susvisées, les volets « investissements matériels » et « maturation de projets » de l'appel à projets investissements hydrauliques agricoles sont ouverts en Île-de-France en 2026, selon les modalités spécifiques régionales précisées aux articles suivants.

Les critères d'éligibilité des projets sont définis au niveau national dans les instructions techniques DGPE/SDPE/2026-230 et DGPE/SDPE/2026-231 du 23 avril 2026 susvisées. Ils sont présentés dans le document de l'appel à projet disponible sur le site internet de la DRIAAF.

### **Article 2 : intensité de l'aide**

*Volet « investissements matériels » :*

Le taux maximum d'aide est de 60% des coûts éligibles hors taxes (HT) pour les investissements matériels.

*Volet « maturation de projets » :*

Le taux maximum d'aide est de 80% des coûts éligibles HT pour la maturation de projets portés par au moins deux partenaires de nature différente, hors exploitation agricole ou pour de la maturation de projets relatifs à l'amélioration d'infrastructures hydrauliques existantes portés par des bénéficiaires éligibles au volet investissement.

Le taux maximum d'aide est de 65% des coûts éligibles HT pour la maturation de projets portés par des bénéficiaires éligibles au volet investissement et relatifs à la création d'infrastructures hydrauliques.

Les taux d'aide pour les volets « investissements matériels » et « maturation de projets » pourront être revus à la baisse en fonction du nombre de projets retenus.

### **Article 3 : seuils de dépenses éligibles par demandeur et plafond de l'aide**

*Volet « investissements matériels » :*

La demande d'aide à l'investissement doit porter sur un coût total éligible minimum de 15 000€ HT par demandeur. Le montant de l'aide par dossier ne peut excéder 100 000€ HT.

*Volet « maturation de projets » :*

La demande d'aide doit porter sur un coût total éligible minimum de 2 000 € HT par demandeur.

Au maximum 25% de l'enveloppe régionale est consacré au volet « maturation de projets ».

#### **Article 4 : critères de sélection**

La sélection des dossiers est réalisée par un comité de sélection composé de représentants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, des directions départementales des territoires de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val-d'Oise, de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil régional d'Île-de-France.

*Volet « investissements matériels » :*

Les projets répondant au plus grand nombre de critères suivants sont priorisés :

- pression moindre sur la ressource en eau et pourcentage d'économie d'eau potentielle réalisée,
- engagement environnemental du système d'exploitation,
- caractère collectif du projet traduit par le nombre d'agriculteurs bénéficiant du projet,
- installation depuis moins de cinq ans,
- qualité du dossier,
- cultures spécialisées en maraichage ou arboriculture.

*Volet « maturation de projets » :*

Pour la voie A « accompagnement à l'émergence et à la conception de projets partenariaux structurants en hydraulique agricole », les projets répondant au plus grand nombre de critères suivants sont priorisés :

- la qualité de l'animation territoriale proposée (compétence de la structure cheffe de file et expériences antérieures, nombre de partenariats et diversité des compétences mobilisées au sein du partenariat, cohérence et pertinence de la stratégie d'animation),
- l'engagement dans une démarche territoriale de gestion de l'eau et la pertinence du projet pour le territoire.

Pour la voie B « accompagnement à la conception de projets en hydraulique agricole », les projets seront priorisés selon les mêmes modalités que le volet « investissement matériel ».

#### **Article 5 : modalités de dépôt des dossiers**

Les dossiers d'investissements matériels sont à déposer à partir du 8 juin sur le portail internet démarche numérique. Le lien pour le dépôt des dossiers est communiqué sur le site internet de la DRIA AF.

Une procédure de dépôt simplifiée est prévue pour les dossiers déposés au fonds hydraulique 2025 éligibles mais non retenus. Cette procédure est accessible via le même lien.

Les dossiers de maturation de projets sont à déposer à partir du 15 juin sur le portail internet démarche. Le lien pour le dépôt des dossiers est communiqué sur le site internet de la DRIA AF.

Pour chaque volet, un unique dossier par demandeur (identifié par le SIREN) est accepté.

#### **Article 6 : date de clôture de l'appel à projet**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2026 à minuit pour le volet « investissements matériels » et au 7 octobre 2026 à minuit pour le volet « maturation de projets ». Tout dossier incomplet ou parvenant à l'administration après la date limite ne sera pas pris en compte.

## **Article 7 : exécution**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 04 juin 2026

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,  
Préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris, par intérim

SIGNE

Marie GAUTIER-MELLERAY